



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSEREX**

Tél. 022 369 90 40

Fax 022 369 90 49

E-mail: greffe@cheserex.ch

Internet: <http://www.cheserex.ch>

PREAVIS MUNICIPAL

32/2008

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2009

Municipal responsable : M. Jacques Ansermet, syndic

Arrêté d'imposition pour l'année 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Généralités

L'année 2007 présente à nouveau un résultat positif, malgré d'importantes dépenses non maîtrisées pour la péréquation directe horizontale et la facture sociale. L'année 2008 sera probablement plus difficile à faire entrer dans les chiffres noirs, la RPT (répartition des tâches entre la confédération et les cantons) alourdissant considérablement nos charges.

Il est dès lors probable que l'année 2009 sera très semblable à 2008, c'est-à-dire un équilibre précaire où l'excédent de produit, s'il existe, sera très faible voire inexistant.

Arrêté d'imposition

L'arrêté d'imposition doit se définir en fonction des comptes bouclés, les exercices budgétaires comportant trop d'inconnues pour servir de base de calcul. La commune devant annoncer cet arrêté 2009 au Conseil d'Etat avant le 5 novembre 2008, nous ne pouvons que nous baser sur les comptes 2007, ce qui crée un écart de deux ans.

Nous connaissons bien sûr les tendances générales de la fluctuation des charges, comme évoqué ci-dessus, mais nous n'avons pas d'éléments aussi sûrs en ce qui concerne les produits. Nous ne pouvons qu'espérer une certaine stabilité, à défaut d'amélioration.

C'est ce parti que la Municipalité souhaite prendre en reconduisant un arrêté d'imposition 2009 identique à celui de l'année 2008 dont la composante principale est un taux d'impôt fixé à CHF 0.40.

La fixation de cet arrêté d'imposition 2009 en juin de cette année peut paraître prématurée. Il faut cependant relever que la seule période un peu plus tardive est le Conseil communal de septembre. Or à ce moment-là, nous n'aurons aucune indication supplémentaire dépendant d'éléments indiscutables. Il est donc préférable de donner un signal fort à nos contribuables en définissant dès maintenant la fiscalité de notre commune pour les prochains 18 mois.

Avenir proche

Les exercices comptables 2008 et 2009 représenteront la base déterminante pour définir l'avenir de notre taux communal. L'arrêté 2010 devra cependant s'établir sans connaître les comptes 2009, ceux-ci se bouclant six mois plus tard que cette détermination. Nous devons donc estimer si les données de l'exercice 2008 seront suffisantes pour modifier notre taux « historique » de CHF 0.40. En conséquence, si les comptes 2008 présentent un excédent de charges et que ce premier exercice déficitaire n'est pas jugé suffisamment convainquant, notre taux resterait inchangé pour 2010. Mais ceci est une autre histoire.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2009

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 26 juin 2008
- vu le préavis de la Municipalité n° 32/2008
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2009, tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2008.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

J. Ansermet


MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREUX
LIBERTÉ
PATRIE

Le Secrétaire

F. Monnaert

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2009